



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
Division du Québec

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
Québec Branch

Montréal, le 8 novembre 2019

L'Honorable Simon Jolin-Barrette
Cabinet du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 9e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Commentaires sur les modifications réglementaires annoncées au Programme de l'Expérience Québécoise

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte des modifications réglementaires aux deux volets du Programme de l'Expérience Québécoise « **PEQ** », publiées dans la Gazette officielle du Québec le 30 octobre 2019, nous vous soumettons par la présente nos préoccupations.

Plus particulièrement, nous considérons que ces changements réglementaires, qui ont été apportés sans aucun préavis ni aucune période de transition, risquant de ternir la réputation du Québec sur la scène internationale et de miner sa capacité à attirer et à retenir des talents essentiels à son développement économique et social.

La Division Québec de l'ABC (« **ABC-Québec** ») fait partie de l'Association du barreau canadien qui représente 2,200 membres au Québec. Elle collabore de manière active à la vie juridique du Québec ainsi qu'aux travaux des principaux comités nationaux de l'ABC. Cette association est perçue comme une voix impartiale et éclairée sur des questions juridiques d'importance.

La section Immigration et citoyenneté de la Division du Québec de l'ABC se consacre exclusivement aux questions liées au droit de l'immigration et de la citoyenneté et, à ce titre, participe activement à l'examen des lois et des règlements en matière d'immigration et citoyenneté tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral via des consultations publiques et la rédaction de commentaires concernant les nouveaux projets de loi proposés. Quant à elle, la section des Étudiants et étudiantes en droit regroupe des représentants des six facultés de droit civil et se veut un forum de collaboration permettant d'échanger, d'analyser et de commenter les lois et les règlements du Québec et du Canada, vue de la perspective de la relève juridique.

Problématique #1 : Le recrutement et la rétention des talents

L'ABC-Québec est d'avis que les réformes apportées au PEQ ne réussiront pas à atteindre l'objectif souhaité, soit de répondre plus adéquatement aux besoins actuels du marché du travail.

En effet, nous comprenons qu'à titre de Ministre, vous souhaitez arrimer les compétences et les qualifications des personnes immigrantes avec les besoins du marché du travail. Cependant, nous sommes d'avis que les conséquences négatives de ces réformes n'ont pas été pleinement considérées et comme Ministre, vous ne pouvez avoir voulu l'effet qu'elles créeront en pratique.

En effet, la portée restreinte du PEQ après les modifications nuira au recrutement de talents au Québec et ne fera qu'aggraver la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement dans la province. Dans un contexte où l'éligibilité au PEQ est restreinte à ce point, il s'avérera difficile pour un employeur d'attirer des talents au Québec et de les retenir efficacement s'ils ne peuvent compter sur des programmes d'immigration qui faciliteront par la suite leur sélection permanente.

Dans sa nouvelle mouture, le PEQ vient créer une déconnexion entre les programmes d'immigration temporaires économiques et la sélection permanente. À titre d'exemple, un travailleur étranger temporaire dont les compétences sont requises par un employeur ne choisira probablement pas de venir travailler au Québec sachant que l'expérience de travail accumulée dans la province ne lui permettra pas efficacement de cheminer vers la résidence permanente.

Puisque le Québec compétitionne à l'échelle nationale et internationale pour attirer les talents étrangers, il ne peut pas se permettre d'introduire des mesures plus restrictives quant au recrutement de travailleurs étrangers désirant s'établir de manière permanente. Les mesures annoncées auront certainement pour conséquence de diminuer la compétitivité du Québec dans le marché international de l'emploi.

L'ABC-Québec se préoccupe également de la distribution par régions des emplois admissibles au PEQ. Nous saluons les efforts du Ministre de favoriser l'immigration vers toutes les régions du Québec, mais force est de constater que seulement une minorité des professions qui sont admissibles au PEQ à la liste du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (« **MIFI** ») se retrouvent dans la grande région de Montréal. Pourtant, cette région a un besoin de travailleurs étrangers dans une panoplie de domaines d'activités économiques pour rayonner sur la scène internationale.

L'ABC-Québec considère qu'en dressant une « *Liste des emplois en demande admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - Volet travailleurs* », comme Ministre vous vous ingérez dans le libre-marché de l'emploi au Québec qui fait présentement face à une importante pénurie. L'entrée en vigueur de règles plus restrictives pour le PEQ ne fera qu'éloigner le marché de l'emploi d'un équilibre qu'il peine déjà à trouver. Dans ces circonstances, nous estimons que les employeurs sur le terrain sont les mieux placés pour connaître leurs besoins de main-d'œuvre et qu'il n'y a pas lieu pour vous d'intervenir. En plus, l'ABC-Québec remarque que la *Liste* n'inclut aucune profession de niveau « 00 » dans la matrice de la Classification Nationale des Professions.

Il semble donc que les cadres supérieurs ne soient plus admissibles au PEQ, ce qui aura pour effet de créer de l'incertitude au sein de la haute direction de plusieurs entreprises établies au Québec.

Nous soulevons aussi l'incohérence entre la « *Liste des emplois en demande admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - Volet travailleurs* » et les « *Listes régionales des professions aux fins du traitement simplifié* ». Comment expliquer qu'un employeur puisse bénéficier d'un traitement prioritaire et simplifié pour embaucher un travailleur étranger dans une profession pour laquelle il existe une pénurie reconnue, mais que ce même travailleur ne pourra utiliser cette expérience de travail acquise au Québec pour faire une demande de sélection permanente sous le PEQ ?

Quant aux étudiants étrangers, il est regrettable que les établissements d'enseignement – incluant les universités québécoises – écopent de ces changements. En effet, elles pourront difficilement demeurer attrayantes aux yeux d'étudiants étrangers dans un contexte où plusieurs de leurs programmes d'études ne confèrent plus l'éligibilité au PEQ selon la « *Liste des domaines de formation admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet diplômés* ».

L'accès rapide à la sélection permanente est un facteur clé dans le choix que font les étudiants étrangers et nous croyons que le Québec fait fausse route en ne favorisant pas la sélection permanente des étudiants étrangers de tous les domaines d'études. D'ailleurs, le PEQ volet étudiant plaçait jusqu'à maintenant le Québec dans une position enviable par rapport aux autres provinces canadiennes, étant l'un des seuls programmes accordant aux étudiants maîtrisant le français une voie d'accès provinciale privilégiée vers la résidence permanente.

Problématique #2 : La rétroactivité et le manque de clarté pour la période de transition des réformes

Nous comprenons que selon vos déclarations récentes, vous aimerez modifier les réformes récentes au PEQ et affirmer les « droits acquis » des travailleurs temporaires et étudiants temporaires au Québec. Nous applaudissons cette ouverture du Ministre de prendre en compte les réalités des personnes qui se trouvent déjà au Québec et qui contribuent au marché du travail québécois, à la société québécoise et à ses établissements.

L'ABC-Québec vous prie de définir les « droits acquis » qui s'appliqueront aux demandeurs au Québec et de modifier le *Règlement sur l'immigrant au Québec* dès que possible afin d'éviter une situation d'incertitude où les demandeurs ne connaissent pas leurs droits.

Malgré l'absence d'une disposition spécifique portant sur la question de la rétroactivité dans le *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec (Décret 1030-2019)*, nous pouvons toujours lire sur le site web du MIFI :

« À partir du 1^{er} novembre 2019, de nouvelles conditions de sélection s'appliquent à toutes les demandes, qu'elles aient été présentées avant ou après cette date. ».¹

¹ Site web du MIFI Modifications au Règlement sur l'immigration au Québec : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2019/nouveautes.html>

Nous recommandons de retirer cette mention de rétroactivité sur le site web dans les plus brefs délais, afin de clarifier la situation des personnes déjà présentes sur le territoire québécois.

Parmi les changements réglementaires publiés, les préoccupations principales de l'ABC-Québec portent sur la détermination par le Ministre des professions éligibles au PEQ volet « travailleur étranger temporaire » et des domaines de formation éligibles au PEQ volet « diplômé du Québec ». Nous sommes d'avis que les travailleurs et les étudiants étrangers temporaires qui ont choisi le Québec pour s'y installer, pour y partager leur savoir-faire et leurs compétences professionnelles, qui participent actuellement à l'économie et à la société québécoise, et qui, soulignons-le, parlent le français, méritent une certaine stabilité et prévisibilité quant aux programmes d'immigration au Québec.

De même, tous les étudiants étrangers qui fréquentent des établissements universitaires au Québec contribuent à la diversité et à la richesse du tissu socio-économique québécois. Les étudiants étrangers que nous avons accueillis ont choisi le Québec pour y entreprendre des études et paient des frais de scolarité importants. Plusieurs d'entre eux étudient dans les établissements scolaires québécois en région. Ils sont déjà intégrés à la société québécoise et nous devons de faciliter leur transition vers le marché de l'emploi québécois sans restriction sur la base de leur domaine d'études.

L'ABC-Québec appelle au Ministre de préciser la nature des dispositions transitoires afin de permettre aux candidats déjà présents sur le territoire québécois de mener à terme leurs démarches d'immigration – et par le fait même d'offrir aux employeurs qui emploient ces travailleurs étrangers une stabilité de leur main-d'œuvre – et de donner des moyens efficaces aux établissements scolaires québécois pour attirer et retenir une population étudiante talentueuse.

Nous demandons respectueusement au Ministre de préciser la nature des droits acquis pour les travailleurs temporaires et étudiants temporaires déjà sur place. Est-ce que les travailleurs temporaires déjà à l'emploi au Québec seront exemptés de l'application de la *Liste des emplois en demande admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - Volet travailleurs*? Est-ce que tous les étudiants qui ont débuté une programme collégiale ou universitaire au Québec seront exemptés de la *Liste des domaines de formation admissibles au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet diplômés*? L'ABC-Québec estime que ces questions en suspens nécessitent l'attention du Ministre.

Problématique #3 : Niveau de français exigé des époux et conjoints

L'ABC-Québec est préoccupée que dans sa version actuelle, le règlement mette une pression injuste sur des couples et des familles dont un membre n'a pas atteint un niveau suffisant de français. L'imposition d'une connaissance orale du français de stade intermédiaire avancé à l'époux ou conjoint de fait du requérant principal privera injustement des familles d'obtenir la sélection permanente au Québec.

Nous vous demandons donc de reconsidérer votre position sur cette exigence. Alternativement, une solution mitoyenne serait de plutôt exiger de ces époux ou conjoints l'inscription à des cours de français obligatoires. Cette solution modulée et moins drastique aurait comme conséquence positive d'encourager la francisation tout en évitant de priver des familles déjà intégrées de cheminer vers la résidence permanente.

Enfin, cette solution respecterait aussi l'esprit de votre réforme qui vise à mettre l'emphase sur une meilleure intégration des personnes immigrantes.

Conclusion

À la lumière de ce qui précède, nous vous encourageons fortement à revoir les modifications réglementaires apportées au PEQ afin de permettre aux travailleurs étrangers et étudiants étrangers déjà présents sur le territoire québécois de poursuivre leurs démarches d'immigration tout en permettant aux employeurs et établissements scolaires québécois de continuer d'attirer les talents internationaux au Québec.

En vous remerciant à l'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Meilleures salutations,

Lisa Middlemiss, avocate
Présidente de la section Immigration et
citoyenneté
Association du Barreau canadien, Division du
Québec

Benjamin Rivard
Président de la section Étudiants et étudiantes
en droit
Association du Barreau canadien, Division du
Québec